

Province de Québec
MRC de Bonaventure

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04
« RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES » DU
TERRITOIRE NON ORGANISÉ (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ
(T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le(a) soussigné(e) :

QUE le Conseil des maires de la MRC de Bonaventure, pour donner suite à l'adoption de la résolution numéro 2023-03-67 à sa séance régulière du 29 mars 2023, du projet de Règlement numéro 2023-04 (Règlement régissant la démolition d'immeubles), tiendra une assemblée publique de consultation le 11 avril 2023, à compter de 16h00 à la salle de conférence de la MRC de Bonaventure à New Carlisle (51, rue Notre-Dame) ce, en conformité de la Loi ;

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence d'adopter les normes et les dispositions relatives à la démolition d'immeubles ce, tel que décrit aux articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

QUE ce projet de Règlement vise les personnes habiles à voter de tout le territoire du Territoire non organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure;

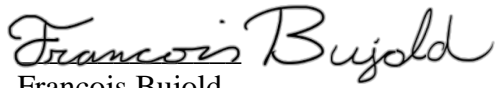
QUE les plans de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peuvent être consultés au bureau de la MRC de Bonaventure aux heures ordinaires de bureau ;

QU'au cours de cette assemblée publique, le préfet (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet ;

QUE ce projet de Règlement ne contient pas de disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QUE ce projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Bonaventure, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à New Carlisle, ce 31 mars 2023.



François Bujold

Directeur général et greffier-trésorier

Cet avis public doit être publié dans un journal diffusé dans le territoire de la municipalité (site web) et être affiché au bureau de la municipalité au moins 7 jours avant la tenue de l'assemblée publique.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de l'AVIS PUBLIC de l'
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04
« RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES » DU
TERRITOIRE NON ORGANISÉ (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE**

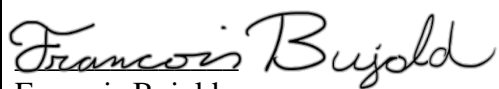
Je, soussigné, François Bujold, certifie sous mon serment d'office

que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi,

le 31 mars 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 31^{ème} JOUR DE MARS 2023.



François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier